



Commune de
VOLMERANGE-les-MINES
République Française

ARRETE N° 2022/43

Portant réglementation de la circulation Rue des Ecoles
Le Maire de la Commune de Volmerange-les-Mines

VU les lois n°82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, du 24 novembre 1967 modifié par arrêtés du 26 juillet 1974 et des 05 et 06 novembre 1992 pour le livre 1, 8^{ème} partie,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande de Madame OLIVEIRA en date du 20 mai 2022,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction 12 rue des Ecoles, il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit au droit du chantier situé 12 rue des Ecoles le mercredi 25 mai de 14h00 à 16h00. La circulation sera interdite rue des Ecoles aux mêmes horaires. Une déviation sera mise en place ruelle du bois où la circulation se fera dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie « signalisation temporaire », à la diligence de Madame OLIVEIRA responsable des travaux.

Article 3 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera archivée et transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audun le Tiche,
- M. le Chef de service municipale de Police Municipale,
- Madame OLIVEIRA,

Volmerange-les-Mines le 24 mai 2022
Le Maire,
Maurice LORENTZ.

